

VILLE D'EVRY

Charte Ville-Handicap

PREAMBULE

Bâtir une société pour tous, c'est concevoir, promouvoir et intégrer systématiquement dans chaque projet et chaque action municipale la question du Handicap*.

Par cette charte, la ville d'Evry et les signataires s'engagent solennellement à impulser et pérenniser une Politique municipale en matière de handicap et, dans le respect :

- de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948,
- des règles standard de l'ONU de 1993,
- de la Convention des Droits de la Dignité des Personnes Handicapées adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006

En vertu de la **loi sur l'Egalité des droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**,

A partir de la mise en œuvre par le Conseil Général de l'Essonne, depuis juin 2000, des différents **Schémas Départementaux en faveur des personnes en situation de handicap, notamment du schéma en vigueur et portant sur la période 2007-2011**,

Sur la base des préconisations de la municipalité, exprimées dans les **orientations relatives aux questions du handicap** arrêtées par l'exécutif municipal en mai 2004 et septembre 2005,

les signataires proclament que les personnes handicapées doivent jouir des mêmes droits que tous les autres citoyens.

Les 4 principes fondamentaux de cette charte sont les suivants :

- Les personnes en situation de handicap, les associations, les partenaires concernés, la ville, ont élaboré cette charte d'égal à égal, créant un outil qui engage chaque signataire bien au-delà des obligations réglementaires.

- Tout ce qui concerne les situations de handicap sera partie intégrante du tissu des décisions et des activités développées par la ville d'Evry.

- Avec la Charte Ville – Handicap, Evry aura le réflexe « Handicap » à tout instant.

- Les signataires de la Charte exigeront que le handicap soit pris en compte dans tous les aspects de la vie dans la cité.

Par un engagement précis et ouvert, par les actions entreprises ou partagées, tous ensemble, nous veillerons à ce que « vive cette Charte » pour rendre notre ville accessible à tout, pour tous et pour chacune et chacun.

* En référence à la loi du 11 février 2005 - Art. L. 114 : « Constitue un Handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Ont contribué à l'élaboration de cette Charte et en constituent les partenaires fondateurs les structures suivantes :

- **l'ASSOCIATION NATIONALE DES PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES (ANPEA),**
- **l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF),**
- **le CENTRE LOCAL D'INFORMATION et de COORDINATION GERONTOLOGIQUE**
Cœur de l'Essonne (CLIC),
- **la FONDATION LEOPOLD BELLAN ,**
- **la MAIRIE D'EVRY**
- **le Centre Communal d'Action Sociale d'EVRY**
- Les Conseils de quartier de la ville d'Evry
- **TICE , réseau de transports,**

Toute structure, institution publique ou privée, association, fondation , peut à tout moment adhérer à cette charte, dès lors qu'elle souscrit à ses principes et à ses objectifs.

.....

PRINCIPES GENERAUX

Un écrit fondateur

Le texte de la Charte est un écrit fondateur devant servir de référence à l'ensemble des actions engagées. Il pose les bases permettant de construire l'avenir de la personne en situation de handicap dans la ville.

Un engagement partagé

La Charte Ville-Handicap engage l'ensemble de ses signataires.

Si la Ville et ses services devront « faire », ils devront compter sur leurs partenaires pour « aider à faire ». Cet engagement partagé permettra d'inscrire la personne en situation de handicap, non pas comme simple bénéficiaire d'un service mais comme citoyenne à part entière, capable d'agir sur son environnement.

Le périmètre d'application de la Charte est obligatoirement transversal et concerne l'ensemble des aspects de la vie de la cité.

Un écrit vivant, témoin de l'histoire

La Charte Ville-Handicap témoigne de la volonté de la ville et des moyens qu'elle se donne pour réserver aux personnes en situation de handicap non pas une place particulière, mais une place à part entière.

L'écrit vivant de la Charte montre que le mouvement engagé continuera à s'opérer, signifiant ainsi les changements.

A destination de tous

L'ambition de la cité est de ne pas limiter son action aux seules personnes en situation de handicap. Les habitants de tous âges et de toutes situations doivent bénéficier d'une ville plus facile à vivre, prouvant ainsi l'universalité de la charte.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objectif de la Charte est de faire d'EVRY **un lieu de vie** privilégié pour les personnes en situation de handicap afin qu'elles exercent pleinement leur citoyenneté.

C'est un droit fondamental pour tous.

La ville doit devenir encore plus accessible.

Rendre la ville accessible, c'est donner à chacun la liberté de se déplacer, d'accéder à l'école, l'éducation, la formation, l'emploi, le logement, la culture, les loisirs, le sport.

En conséquence,

1- La ville s'engage à favoriser l'intégration et l'égalité citoyennes en sensibilisant la population et en informant les personnes en situation de handicap de leurs droits.

2- Les signataires de la Charte s'engagent à :

- favoriser l'accès au logement et l'aide à domicile,
- rendre accessibles la voirie, les espaces publics, les lieux de culture et de loisirs, les commerces, les modes de transport,
- favoriser la scolarisation et la formation,
- développer le soutien et l'aide aux accompagnants familiaux et professionnels ,
- promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap.

3 Enfin, les signataires de la Charte s'engagent à développer toutes les actions de concertation et de partenariat avec les villes environnantes dans le cadre solidaire d'une intercommunalité de l'accessibilité.

PRINCIPES D'ACTION

Information :

- Assurer la diffusion des informations nécessaires à toutes les démarches quotidiennes des personnes en situation de handicap par la voie de guides, d'articles, de réunions...
- Sensibiliser la population aux différents handicaps, afin de favoriser l'intégration et promouvoir l'exercice de la citoyenneté des personnes.

Logement :

- Améliorer les conditions d'accès au logement en favorisant la concertation entre les différents organismes concernés, en particulier en renforçant le partenariat avec les bailleurs sociaux et les propriétaires publics et privés.
- Encourager les dispositifs permettant de développer une aide à domicile de qualité.

Accessibilité des lieux publics et Mobilité :

- Poursuivre l'aménagement des infrastructures communales, de la voirie et des transports, afin d'assurer la libre circulation, en développant et en consolidant la participation des Conseils de Quartier.
- Veiller au respect de la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public, neufs ou existants.

Formation et Emploi :

- Veiller au respect de la réglementation en matière d'obligation d'emploi dans les secteurs publics et privés.
- Sensibiliser les entreprises afin de développer et soutenir le travail en milieu protégé.
- Participer aux diverses actions liées à la formation et à l'insertion professionnelles.

Enfance et Education :

- Participer à toutes les actions tendant à favoriser la scolarisation et la scolarité, de l'école maternelle à l'université.
- Encourager les partenariats entre établissements classiques et établissements spécialisés.
- Favoriser l'accueil des enfants dans les crèches, haltes-garderies et structures de loisirs.

Aide aux Accompagnants :

Mutualiser les ressources institutionnelles, associatives et municipales à travers un réseau de soutien aux accompagnants (droits, démarches administratives, emploi, scolarité, logement)

Culture, Sport et Loisirs :

- Favoriser et développer les activités sportives, culturelles et artistiques, y compris adaptées.
- Rendre accessibles l'ensemble des lieux permettant ces pratiques.

Des moyens pour agir

Afin de répondre à ces objectifs, la commune, avec la Commission Communale pour l'Accessibilité et la Mission Handicap, s'engage à pérenniser le travail de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un bilan annuel sera réalisé pour recenser les actions mises en place et évaluer leur impact pour répondre aux besoins exprimés.

oooooooooooooooooooo